



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.07.154

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la permanence des services Interentreprises de santé au travail des Hautes- Pyrénées le **Mardi 16 Septembre 2008**, un camion sera installé, Place du Champ Commun Côté Sud,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de faciliter le stationnement et la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite le **Mardi 16 septembre 2008, de 7h00 à 19h00**, Place du Champ Commun Côté Sud, sur la voie située derrière le Caisse Primaire d'Assurance Maladie, afin de permettre le stationnement d'un camion.

Article 2 :

Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations .

Article 3 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Plaçage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 21 Août 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sylvain PERETTO